

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-6013

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 - Marché à souscrire par la société Morel nettoyage**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la collecte des déchets ménagers et au nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ainsi, selon les articles 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics, l'appel d'offres qui a été ouvert, est composé de cinq lots :

- lot n° 1 :

. *pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers*, ce lot regroupe les arrondissements et les communes suivants : Lyon 5°, 8°, 9° et Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Vernaison ;

. *pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains*, ce lot regroupe les mêmes communes et arrondissements que les prestations de collecte des déchets ménagers avec, en supplément, Lyon 1er, 2°, 3° ouest, 6°, 7° et Villeurbanne.

- lot n° 2 :

. *pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers*, ce lot regroupe les communes de Saint Fons, Corbas, Feyzin, Mions et Solaize ;

. *pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains*, ce lot regroupe les mêmes communes que les prestations de collecte des déchets ménagers avec, en supplément, Saint Priest et Vénissieux.

- lot n° 3 :

. *pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers*, ce lot regroupe l'arrondissement et la commune suivants : Lyon 3° "est" et Bron ;

. *pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains*, les mêmes arrondissements et communes que les prestations de collecte des déchets ménagers avec, en supplément, Vaulx en Velin, Jonage, Chassieu, Décines Charpieu et Meyzieu.

- lot n° 4 :

. pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers, ce lot regroupe l'arrondissement et les communes suivants : Lyon 4° et Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village ;

. pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains, ce lot regroupe les mêmes arrondissement et communes que les prestations de collecte des déchets ménagers plus avec, en supplément, Caluire et Cuire et Rillieux la Pape.

- lot n° 5 :

Ce lot technique (vidage des silos à verre et multimatériaux) concerne l'intégralité du territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Les critères de jugement des offres étaient :

- la valeur technique de l'offre, appréciée en ce qui concerne les modes opératoires, le schéma d'organisation du plan qualité, les modalités de contrôle interne de l'entreprise, les dispositions prises pour lutter contre les nuisances, les dispositions en matière de sécurité, les modalités de transmission des données à la Communauté urbaine, la proposition de matériel et son renouvellement ;

- le prix : montant de l'offre et adéquation des décompositions de prix.

Réunie le 14 novembre 2000, la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 a décidé :

- de retenir l'option n° 5 relative à une durée de sept ans du marché au lieu de six ans en solution de base, la date prévisionnelle de début des prestations de service étant fixée à trois mois après la date de notification du marché ;

- d'attribuer le marché correspondant au lot n° 2 à la société Morel nettoyage pour un montant annuel de 7 824 625 F HT.

Pour chaque lot, les marchés comportent un acte d'engagement, un cahier des clauses administratives particulières, un cahier des clauses techniques particulières et ses annexes, une décomposition des prix forfaitaires et le mémoire justificatif du candidat retenu ainsi que le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services. Les marchés, avec la mise au point relative à la durée, sont conformes au dossier de consultation accepté par délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 2000-5560 respectivement en date des 25 octobre 1995 et 10 juillet 2000 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 novembre 2000 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre de la société Morel nettoyage pour valoir acte d'engagement pour le lot n° 2 pour un montant annuel de 7 824 625 F HT sur une durée de sept ans (option n° 5),

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

2° - La dépense annuelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011231 pour la collecte des déchets ménagers et du verre - compte 611 212 - fonction 813 - ligne de gestion 011226 pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,